

Service Risques
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

Lille, le 20/07/2023

Copie:

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

RDV Transports

200 rue Auguste Bartholdi
62730 Marck

Code AIOT : 0003802552

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement RDV Transports implanté 200 rue Auguste Bartholdi 62730 Marck. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la déclinaison du plan pluriannuel de contrôle 2023 de la DREAL Hauts-de-France, en particulier sur un potentiel ouvrage d'infrastructure de transit de matières dangereuses (OI-TMD), avec zone de stationnement de poids-lourds, dénommé RDV TRANSPORTS. L'établissement n'est actuellement pas recensé comme exerçant ce type d'activités. L'objectif de l'inspection, réalisée en mode inopiné, est de vérifier cet aspect.

La visite porte sur certaines dispositions réglementaires du Code de l'environnement applicables à l'établissement et la nécessité de la réalisation d'une étude de dangers en cas de stationnement de véhicules de type TMD sur ce parking.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RDV Transports
- 200 rue Auguste Bartholdi 62730 Marck
- Code AIOT : 0003802552
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- OI-TMD (ouvrage d'infrastructure avec transit de matières dangereuses et parking de stationnement, d'une capacité supérieure à 150 PL et susceptible d'accueillir des véhicules TMD). Cet ouvrage est dénommé RDV TRANSPORTS (accès unique entre le parking et la plateforme logisitique).

L'ouvrage d'infrastructure RDV Transports est composé des installations suivantes:

- 2 bâtiments dédiés à l'activité logistique (l'un de 2000 m² et l'autre de 4000 m²)
- une station service,
- un atelier garage,
- un parking poids-lourds dédiés au poids-lourds de la société RDV transports. La zone de stationnement PL est composée de 166 places de stationnement. Il s'agit uniquement de la flotte RDV transports et EW Logistique express (filiale logistique du groupe RDV).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [visite du site,](#)
- [activités transports réalisées sur le site, type de stationnement autorisé.](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC 1	Code de l'environnement, article R.551-7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La zone de stationnement 166 places (avec une ligne de stationnement TMD) sur le site ne concerne que les véhicules du groupe RDV (étiquetage des remorques RDV Transports ou EWLogistique express (filiale roumaine du groupe RDV transports). L'activité est donc hors champ de l'article R.551-7 du Code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Point de contrôle n°1
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2023, article R.551-7
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de dangers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les aires routières de stationnement ouvertes à la circulation publique et au stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses dont la capacité totale de stationnement de poids lourds est supérieure à 150 poids lourds sont soumises à la présente section. Pour l'application du présent article, les matières dangereuses prises en compte sont celles qui sont définies par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957 (accord dit "ADR"). L'étude de dangers est réalisée par le gestionnaire de l'infrastructure.
Constats : L'aire de stationnement dépasse le seuil de 150 poids lourds, une partie est dédiée au stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses. Toutefois, il ne s'agit pas d'une aire ouverte à la circulation publique, dans la mesure où seuls stationnent les véhicules des flottes RDV transports et EW Logistique express (filiale du groupe RDV). L'activité du site en termes de stationnement PL est hors champ de l'article R.551-7 du Code de l'environnement (flotte interne des activités logistiques du site).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet